

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 27 octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAI, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Sébastien ROBIN, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Absent : Jean-Luc BUTEUX, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Philippe SIMONAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

**DÉLIBÉRATION N° 66-2022 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU COLLÈGE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE SAINT-PIERRE D'OLÉRON - PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame le maire

Par délibération n° 19/2022 de son comité syndical du 5 octobre 2022 dont copie ci-après, le syndicat intercommunal de fonctionnement et d'investissement du collège et des équipements sportifs (SIFICES) de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON a approuvé une proposition de modification de ses statuts afin que cet établissement public de coopération intercommunale puisse en sus "*proposer des animations physiques, sportives, récréatives dans un seul but ludique, n'entrant pas en concurrence avec la pratique des associations sportives locales, ne modifiant pas les compétences déjà exercées par les communes membres. L'application d'un tarif préférentiel sera effectuée en fonction de la présence des usagers des communes membres*".

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, faute de quoi sa décision est réputée favorable (cf. en ce sens art L5211-20 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant la transmission faite en ce sens à la commune par courrier recommandé distribué en mairie le 10 octobre 2022,

Considérant que le projet sus décrit induit nécessairement le recrutement d'un nouvel agent dont le poste n'est pas financé à ce jour ;

Qu'ainsi les contributions des communes associées en seront impactées,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 24 voix pour et 2 abstentions (Marie-Anne GORICHON-DIAS et Pascal MARKOWSKY) :**

- **D'ÉMETTRE** un avis défavorable au projet de modification des statuts du SIFICES de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON tel qu'adopté par délibération n° 19/2022 de son comité syndical du 5 octobre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

La maire,  
**Dominique RABELLE**

Le secrétaire de séance,  
**Philippe SIMONAUD**



La maire soussignée  
certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération télétransmise  
au représentant de l'État le 16 novembre 2022  
et publiée sur le site internet de la commune le 16 novembre 2022  
**Dominique RABELLE**

